



ARRÊTÉ DU MAIRE

Manifestation - Débit de Boissons Temporaire : 2019-163

Je soussignée Elisabeth MARTY, Maire de SAINT-ASTIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment les articles L 3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique modifié par la loi des finances 2001

Vu la demande de Monsieur BRUN Jean-Luc, Président de S.A. TRIATHLON, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion du TRAIL D'ASTERIUS, le DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 de 08h00 à 19h00, à la Halle de St-Astier ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BRUN Jean-Luc, Président de S.A. TRIATHLON, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à la Halle - 24110 St-Astier, dans le cadre du TRAIL D'ASTERIUS, le DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 de 08h00 à 19h00.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police du débit de boissons.

Article 2 : La présente autorisation a un caractère exceptionnel et se limite au jour et heures susvisé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur l'adjoint chargé des animations
- Monsieur le Responsable du service des sports et animation
- Monsieur l'Agent A.S.V.P.
- Monsieur BRUN Jean-Luc, Président de la S.A. TRIATHLON

Fait à Saint Astier, le 28 octobre 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué Bernard LEGER

